

Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation concernant la carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès (Aude), au lieu-dit Lacoste.
Carrière connue sous le nom de : « Carrière des Martyrs ».

Demande déposée par :

*La SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre
Route d'Albi, BP 22 - 81230 Lacaune*

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

*Dossier de demande d'autorisation environnementale
déposé à la Préfecture de l'Aude, le 25 octobre 2022*

*Décision de désignation du Commissaire Enquêteur
par Monsieur le Président du Tribunal Administratif
de Montpellier N° E23000028 / 34 du 21 mars 2023*

Arrêté de Monsieur le Préfet de l'Aude du 14 avril 2023

Commissaire Enquêteur

Jacques JAUR

juillet 2023

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

SOMMAIRE

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 3 à 14

II - ANALYSE DE LA DEMANDE CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE

Pages 15 à 28

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pages 29 à 31

ANNEXES

Pages 32 à 65

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouveaulement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation concernant la carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès (Aude), au lieu dit Lacoste.

*Demande déposée par la SAS Etablissements Granier
Industrie de la Pierre - Route d'Albi, BP 22 - 81230 Lacaune*

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I-01 Préambule pour l'ensemble du rapport

Excepté l'arrêté préfectoral d'ouverture de cette enquête publique qui résume bien l'objet de l'enquête et les conditions de son déroulement, je n'ai pas jugé utile de joindre dans les ANNEXES en fin de rapport, des pièces et d'autres documents portés à la connaissance du public sous forme papier ou sur internet.

Je ne manquerai pas toutefois de joindre les copies des courriers et d'autres documents inconnus du public et nécessaires à une bonne compréhension de mes conclusions et à la justification de mon avis motivé.

I-02 Historique de l'exploitation de la carrière

Cette carrière de schiste ou de gneiss est située sur la commune de Miraval-Cabardès (11) au lieu-dit « Lacoste ». Elle est surtout connue depuis longtemps sous le nom de carrière des Martyrs, village le plus proche de la carrière.

Le début de son exploitation date de 1950 environ. J'ai toujours entendu parler de la « pierre des Martyrs » utilisée sur les chantiers de bâtiment ou de travaux publics de la région.

L'exploitation de la pierre se fait à flanc de relief en 2 ou 3 fronts de taille. L'extraction de la roche est réalisée actuellement à la pelle mécanique, au brise roche hydraulique (BRH) et ponctuellement par abattage à l'explosif. Les usages de la roche sont différents, fonction des variables couleurs que le gisement peut et pourra présenter (gris et marron).

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Ensuite selon leur devenir, les blocs sont et seront toujours :

- Cassés avec une pelle mécanique Brise Roche Hydraulique (BRH) pour pierre à bâtir (95% du gisement environ). Les pierres à bâtir sont stockées et chargées en vrac à la chargeuse et vendues au mètre cube.
- Taillés à la main en dalles plates brutes de 3 à 5 cm d'épaisseur, conditionnées en caisses sur palettes (faible proportion du gisement 5 % environ).

L'autorisation d'exploiter actuelle porte sur les parcelles 105, 106 et 110 de la section C du plan cadastral de la commune de Miraval-Cabardès, sur une superficie de 3,17 ha. Conformément au contenu de l'arrêté préfectoral de 1992, la production annuelle ne pouvait excéder 2 000 tonnes. Le demandeur de l'autorisation d'exploitation de la carrière est :

Les Etablissements Granier Industrie de la Pierre
Route d'Albi - BP 22 - 81230 Lacaune

La société Granier Industrie de la Pierre exploite la carrière depuis l'année 2000, en lieu et place du précédent exploitant la SARL Carrière de Lacoste. L'arrêté préfectoral de 1992 portait sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière pour une durée de 30 ans de 1992 à 2022. Un arrêté préfectoral de 2000 portait sur l'autorisation de changement d'exploitant, au profit de la SAS Granier Industrie de la Pierre.

L'arrêté préfectoral complémentaire (APC) de 2015 est relatif à l'actualisation des garanties financières de la carrière. Un autre APC de 2021, prolonge l'autorisation de la carrière pour une durée de 3 ans à compter du 10 septembre 2022.

I-03 Objectifs de la demande

Le présent projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur la commune de Miraval-Cabardès (11), au lieu-dit « Lacoste ». Il est mentionné dans le rapport, une forte évolution en augmentation de la demande sur le gneiss.

A ma demande, l'exploitant m'a déclaré les tonnages produits les 3 dernières années :

2020 : 2 209 tonnes
2021 : 1 780 tonnes
2022 : 1 900 tonnes

Pour cette raison, la société souhaite augmenter sensiblement sa production. La présente demande d'autorisation concerne une superficie de 3,17 ha sur les parcelles N° 105, 106 et 110 de la section C du plan cadastral de la commune de Miraval-Cabardès.

L'exploitant envisage donc le renouvellement de l'autorisation d'extraire du schiste sur ce site sur la base d'une réflexion à long terme (30 ans). Cette demande portera sur :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- Même surface autorisée : 3,17 ha,
- Surface d'extraction limitée à : 1,68 ha,
- Une durée d'exploitation sollicitée de 30 ans,
- Une production moyenne extraite de 8 000 t/an,
- Une production maximale annuelle de 10 000 t/an,
- Un volume extrait en 30 ans de 90 000 m³,
- Une part de 40 % de stériles dans le gisement extrait.

Les conditions d'exploitation et les matériaux produits à savoir de la pierre à bâtir surtout (95% de la production) et des dalles, restent inchangés.

Le personnel de la carrière comprend :

- Un chef d'exploitation de la carrière en charge de l'extraction et de la conduite des engins (seul ou avec un deuxième salarié selon les différentes pièces du dossier),
- Occasionnellement, deux ou trois salariés assurent la taille à la main, des dalles et le conditionnement des pierres. Leur présence dépend des besoins.

Les activités concernées par le projet sont soumises à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE,
- Une déclaration concernant la loi sur l'eau,
- Une demande d'autorisation de défrichement.

Conformément à la réglementation, cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation, a fait l'objet avant la mise à enquête publique de la demande d'autorisation, de l'avis sur ce projet soumis à évaluation environnementale, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe).

Le dossier de la demande monté par le Maître d'Ouvrage assisté du bureau d'études ARCA2E, l'avis de la MRAe sur ce projet, la réponse et les pièces jointes, seront traités plus loin dans le rapport par le Commissaire Enquêteur.

I-04 Intervenants dans la préparation, l'organisation et le déroulement de l'Enquête Publique (autres que le C.E)

Maître d'Ouvrage

SAS Etablissements Garnier Industrie de la Pierre
Route d'Albi
BP 22
81230 Lacaune
Tél : 05 63 37 02 82

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

Suivi du projet

Amélie CORTES
Responsable administrative des carrières
SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre
Agence de Vendargues
530 RN 113
34740 Vendargues
Tél : 04 67 70 39 32

Assistant au montage du dossier

Société ARCA2E Agence Montpellier
Parc Club du Millénaire
1025 rue Henri Becquerel
34000 Montpellier
Tél : 04 67 64 74 74

Instruction du dossier

DREAL-UID 11/66
320 Chemin de Maquens
ZI La Bouriette - CS 70069
11185 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 48 18 59 08

Autorité organisatrice de l'enquête publique

Monsieur le Préfet
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11836 Carcassonne Cedex 9
Tél : 04 68 10 27 00

Siège de l'Enquête Publique

Mairie de Miraval-Cabardès
Le Village
11380 Miraval-Cabardès
Tél : 04 68 26 33 52

I-05 Références réglementaires et législatives

Voir le début de l'arrêté préfectoral, notamment :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation pour la carrière de Miraval Cabardès adressée à la Préfecture de l'Aude, réceptionnée le 25 octobre 2022
- Le Code de l'Environnement avec la nomenclature des installations classées 2510 - 1 (activité soumise à autorisation), et la loi sur l'eau (IOTA) rubrique 2.1.5.0 (soumises à déclaration),
- L'avis de l'Autorité Environnementale du 23 février 2023 et les réponses du Maître d'Ouvrage concerné,
- Le rapport de l'Inspection des Installations Classées du 13 mars 2023,
- La décision n° E23000028/34 du 21 mars 2023 de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette présente consultation publique,
- Le contenu du présent arrêté préfectoral, fixant les conditions du déroulement de la présente consultation publique et l'affichage de l'avis d'enquête.

I-06 Démarches préalables au démarrage de l'enquête

Mardi 28 mars 2023

Réception par le Commissaire Enquêteur et par courrier du Tribunal Administratif, de la confirmation de la mission pour la présente enquête publique et de documents administratifs. Décision N° E23000028/34 du 21 mars 2023.

Vendredi 31 mars 2023

Déplacement à la préfecture de Carcassonne pour récupérer le classeur du projet de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de Miraval.

Vendredi 7 avril 2023

Réception de la Préfecture de l'Aude par mail de Madame Karine GODET, du projet de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique pour avis en vue de finaliser ce document au cours de la prochaine réunion du 11 avril en préfecture, au service Environnement.

Mardi 11 avril 2023

Réunion préparatoire en Préfecture à Carcassonne, en présence de :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- Amélie CORTES représentant le Maître d'Ouvrage,
- Préfecture de l'Aude : Mesdames Elsa LAPEYRE, Karine GODET et Aurore COLIN,
- Jacques JAUR, Commissaire Enquêteur.

A l'occasion de la réunion, le contenu du projet de l'arrêté préfectoral de l'ouverture de l'enquête publique, a été complété et optimisé.

Il a été également échangé sur le déroulement de cette consultation publique.

Lundi 17 Avril 2023

J'ai reçu par courriel ce jour, une copie de l'arrêté préfectoral définitif de la demande d'autorisation environnementale, dument complété et signé. ANNEXE 01. Le document original m'a été communiqué dans les jours suivants par courrier postal.

Dimanche 23 avril 2023

J'ai profité d'une balade dominicale pour prendre les petites routes de la Montagne Noire et arriver sur le site de la carrière, communément appelée « La carrière des Martyrs ». Dans cet arrière pays boisé, on ne peut pas imaginer l'existence d'une carrière à cet emplacement que l'on découvre en franchissant un dernier virage sur une route étroite et sinueuse, la RD 101, puis le chemin vicinal qui conduit au hameau de Lacoste sur la commune de Miraval-Cabardès.

Mardi 25 Avril 2023

Au cours de la matinée, je me suis déplacé sur les mairies des communes de Cuxac-Cabardès, Caudebronde, Les Martyrs, Mireval-Cabardès, La Tourette et Le Mas-Cabardès et ce, afin de vérifier si l'avis de l'enquête publique était bien en place sur les panneaux d'affichage. L'avis était bien affiché sur les 5 premières. J'ai donné un exemplaire du document à la secrétaire de mairie du Mas-Cabardès qui n'avait soit disant rien reçu de la préfecture. Elle a affiché en suivant cet avis sur le tableau d'affichage. J'ai profité de ce déplacement dans le Cabardès, pour m'arrêter un petit moment sur le site de la carrière, il pleuvait fort ce jour là.

Lundi 8 mai 2023

J'ai visité les 3 dernières mairies à savoir Roquefère dans l'Aude et Mazamet et Labruguière dans le Tarn. J'ai pu constater l'affichage sur les panneaux de Roquefère. Je n'ai pas pu constater la présence de cet avis sur les deux communes du Tarn qui étaient fermées. Par contre et à ma demande elles m'ont retourné un mail de confirmation d'affichage de cet avis.

J'avais donc la preuve que l'affichage de l'avis de l'enquête publique, avait bien été fait sur les panneaux des communes concernées. De visu ou par mail.

De retour du Tarn, je me suis arrêté une nouvelle fois sur le site de la carrière de Miraval-Cabardès, jour férié et de fermeture du site.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Consécutivement à l'analyse du dossier du projet, à mes visites sur le site, à mes différents entretiens, je serai en mesure de formuler dans les prochaines pages du rapport, mes propres observations et interrogations sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation.

I-07 Déroulement de l'enquête publique

Préambule : Virus COVID-19

Il n'était pas prévu de mesures particulières concernant le virus COVID-19. J'ai toutefois fait en sorte que les gestes barrières essentiels anti-covid, puissent être respectés si nécessaire en mairie de Miraval ou ailleurs, pendant le déroulement de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est bien déroulée pendant 31 jours, du 9 mai 2023 au 8 juin 2023 en mairie de Miraval-Cabardès (11), qui était le siège de cette enquête. Toute personne pouvait consulter le dossier d'enquête pendant les horaires d'ouverture habituelle au public. Aussi bien sur les documents papier que sur le poste informatique mis à la disposition du public.

Les pièces de la demande

Le dossier soumis à l'appréciation du public (papier et informatique), comprenait bien :

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
- L'avis d'enquête publique,
- Le dossier complet de la demande, notamment :
 - La notice de présentation non technique,
 - L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
 - L'étude de danger et son résumé,
 - La demande d'autorisation de défrichement,
 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),
 - Les réponses du pétitionnaire à cet avis et des compléments en additif.

A l'issue de la procédure et après une période de traitement du rapport de quelques mois, la décision prise par le préfet, sera soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Le Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur avait été préalablement désigné par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, décision du 21 mars 2023 et confirmé par le Préfet de l'Aude dans l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 14 avril 2023.

Il s'est tenu à la disposition du public en mairie de Miraval-Cabardès :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- Le mardi 9 mai 2023 de 9 h à 12 h, jour de l'ouverture de l'enquête
- Le mardi 23 mai 2023 de 14 h à 17 h
- Le jeudi 8 juin 2023 de 9 h à 12 jour de la clôture de l'enquête

Le public avait la faculté de solliciter auprès du Commissaire Enquêteur une audience particulière, même en dehors des heures de permanence.

Mardi 9 mai 2023 : *Ouverture de l'enquête publique, première permanence.*

Les pièces administratives et le dossier complet de la demande de renouvellement de l'autorisation, étaient bien en place dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Miraval-Cabardès. Les locaux étaient suffisamment équipés pour recevoir du public. Sans oublier un poste informatique dédié à l'enquête publique et accessible gratuitement sur place. En début de permanence, j'ai complété, visé et paraphé le registre d'enquête papier et paraphé toutes les pages du volumineux dossier d'enquête monté par le pétitionnaire avec l'assistance du bureau d'Etude ARCA2E. Le registre numérique a bien été ouvert ce matin à 9 h. Voir l'ANNEXE 02. *J'ai pu aussi constater que l'affichage de l'enquête publique était bien en place aux deux entrées de la carrière sur la RD 101.*

Personne ne s'est présenté en mairie, à l'occasion de cette première permanence.

Mardi 23 mai 2023 : *Deuxième permanence.*

J'ai reçu à la mairie dans l'après midi et à ma demande, Amélie CORTES responsable administrative des carrières du Groupe GARNIER et Damien MAURY chef de la carrière de Miraval-Cabardès. Je leurs ai demandé des compléments d'information sur les conditions d'exploitation de la carrière, particulièrement des précisions sur le traitement de l'humain que je n'ai pas trouvé suffisant dans le dossier du projet.

J'avais reçu quelques jours avant et par internet, la délibération du Conseil Municipal du 9 mai 2023 de la commune de Cuxac-Cabardès et le 17 mai, celle de la commune des Martyrs. Quelques jours après, celle du Mas-Cabardès. Ces documents sont joints en ANNEXE 04.

Aucune observation déposée sur le registre papier depuis l'ouverture de l'enquête publique. Personne ne s'est présenté en mairie, à l'occasion de cette deuxième permanence.

Mercredi 31 mai 2023

Réception par mail de la délibération du conseil municipal de la commune de Miraval-Cabardès du 25 mai 2023. Document joint en ANNEXE 05.

Jeudi 08 juin 2023 : *Troisième permanence et clôture de l'enquête publique*

Personne ne s'est présenté en mairie de Miraval-Cabardès.

A midi, à la clôture de l'enquête j'ai récupéré le dossier et les documents qui étaient mis à la disposition du public ainsi que le registre papier de l'enquête que je compléterai en suivant.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Après avoir terminé mon rapport d'enquête dans le délai imparti, je le communiquerai à la Préfecture de l'Aude au Bureau de l'Environnement, avec toutes les autres pièces. Le registre dématérialisé a été clôturé ce même jour. Voir l'ANNEXE 03.

Afin de ne pas alourdir le contenu du rapport, j'ai joint dans les ANNEXES, les pièces et d'autres documents essentiels, particulièrement celles et ceux qui n'étaient pas consultables dans le dossier d'enquête papier ou sur internet.

Publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête publique a bien été réalisée, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral.

Publicité dans la presse

L'avis au public portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du Code de l'Environnement a bien été publié dans deux journaux locaux distribués dans les départements de l'Aude et du Tarn, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours.

Département de l'Aude : sept communes dans le rayon, d'affichage : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès, Caudebronde.

L'Indépendant du 20 avril 2023
Le Midi Libre du 20 avril 2023
L'Indépendant du 11 mai 2023
Le Midi Libre du 11 mai 2023

Département du Tarn : deux communes : Mazamet et Labruguière

Le Journal d'Ici du 20 au 26 avril 2023
La Dépêche du Midi 81 : attestation de parution du 20 avril 2023
Le Journal d'Ici du 11 au 17 mai 2023
La Dépêche du Midi 81 : attestation de parution du 10 mai 2023

Publicité par affichage

Outre la commune de Miraval-Cabardès siège de l'enquête publique, cet avis a été bien affiché dans les six autres communes de l'Aude et dans les deux communes du Tarn, quinze jours au moins, avant l'ouverture de cette consultation publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet devait afficher le même avis sur les lieux de réalisation du projet, conformément à la réglementation.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Le Commissaire Enquêteur a pu vérifier que l'avis de l'enquête publique avait été bien affiché sur les panneaux d'affichage des mairies des neuf communes citées ci-dessus. Egalement aux deux accès routiers à la carrière, sur la RD 101.

Publicité sur internet

Cet avis a été également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien : <https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablissements-granier-a13217.html>

Consultation du dossier par le public

Version papier

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier complet de la demande en version papier, l'avis d'enquête publique, l'arrêté préfectoral, ainsi qu'un registre unique à feuilles non mobiles coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ont été mis à la disposition du public :

- En mairie de Miraval-Cabardès, Le Village, 11380 Miraval-Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public.

Version dématérialisée

Le dossier était également consultable en version dématérialisée :

- Sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numérique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude : <https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablissements-granier-a13217.html>
- Gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Miraval-Cabardès, aux jours et heures d'ouverture habituelle au public

Observations du public

Les observations du public pouvaient être formulées comme suit :

Version papier

- Ecrites directement sur le registre papier ou sur feuilles annexées au registre, à la mairie de Miraval-Cabardès aux jours et heures d'ouverture au public.
- Par courrier adressées à la mairie de Miraval-Cabardès, à l'attention du Commissaire Enquêteur, puis annexées au registre.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Version dématérialisée:

- Sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant :
<https://www.registre-numérique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- Par courriel à l'adresse suivante :
renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys@mail.registre-numérique.fr

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête publique, ne pouvaient pas être pris en considération par le Commissaire Enquêteur.

Commentaire

Il n'y a pas eu d'observations écrites déposées sur le registre d'enquête, ni d'observations formulées sur internet, pendant le déroulement de cette enquête.

J'apporterai plus loin dans le rapport mon avis sur cette absence d'observations du public

Avis des conseils municipaux des 9 communes concernées

Les conseils municipaux des sept communes de l'Aude et des deux communes du Tarn étaient invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur leurs territoires respectifs.

J'ai pris connaissance des délibérations des conseils municipaux des communes de Cuxac-Cabardès, les Martys, Le Mas Cabardès et Miraval-Cabardès. Les trois premières sont jointes en ANNEXE 04, la quatrième en ANNEXE 05.

L'avis du Commissaire Enquêteur sur les réponses des quatre communes, sera formulé plus loin dans le rapport.

Rencontre après la clôture de l'enquête, avec le Maître d'Ouvrage

J'ai rencontré le 14 juin la représentante du Maître d'Ouvrage Amélie CORTES pour lui communiquer l'absence d'observations du public pendant le déroulement de cette consultation publique et les délibérations des communes de Cuxac-Cabardès, Les Martys, Le Mas-Cabardès et Miraval-Cabardès. Je lui ai rappelé ensuite mes propres observations sur le dossier. Le tout consigné dans un procès-verbal de synthèse joint en ANNEXE 06. Après lui avoir communiqué un exemplaire du P-V, je l'ai invité en fin d'entretien, à produire dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse. J'ai reçu le 26 juin 2023 et par mail le mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage et par courrier postal quelques jours après. ANNEXE 07.

J'apporterai plus loin dans le rapport, mon avis sur le mémoire en réponse au P-V de synthèse des observations

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Remise du rapport

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, j'ai transmis au Préfet de l'Aude, dans les délais de trente jours après la clôture de l'enquête :

- Le rapport avec mes conclusions motivées (en cinq exemplaires papier et un sous forme électronique),
- Le dossier complet soumis à l'enquête publique et les pièces administratives,
- Le registre papier de l'enquête,

J'ai adressé en suivant et par courrier ce même rapport papier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, avec ma demande d'indemnisation.

Décision pour la demande d'autorisation

A l'issue de la procédure d'instruction du rapport d'enquête sur la demande, la décision sera, soit une autorisation du préfet de l'Aude avec prescriptions, soit un refus.

Disponibilité du rapport

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- A la mairie de Miraval-Cabardès, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- A la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques et de l'appui territorial-bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire), sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablisements-granier-a13217.html>

Carcassonne, le 4 juillet 2023

Jacques JAUR



*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

Département de l'Aude

ENQUETE PUBLIQUE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation concernant la carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès (Aude), au lieu-dit Lacoste.

Demande déposée par :

*La SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre
Route d'Albi, BP 22 - 81230 Lacaune*

II - ANALYSE DE LA DEMANDE. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANALYSE DE LA DEMANDE PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR (C E)

II-01 Préambule

Afin de ne pas alourdir le contenu de la deuxième partie du présent rapport de cette consultation publique, je ne reprendrai que l'essentiel de ce qui a été déjà détaillé dans les premiers paragraphes du document.

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

Je ne m'attarderai que pour mes investigations sur l'analyse du projet, mes visites sur le site, les réponses des différents intervenants sur le projet, les observations éventuelles du public et d'autres tiers. Sans oublier pour terminer, mes observations et interrogations au représentant du Maître d'Ouvrage et ses réponses.

II-02 Résumé de l'objet de la demande d'autorisation

La société Granier Industrie de la Pierre exploite une carrière à ciel ouvert de pierre ornementale (gneiss) sur la commune de Miraval-Cabardès (Aude), au lieu-dit Lacoste et pour une durée de 30 ans, par l'arrêté préfectoral n°92-0091 du 22 septembre 1992. L'autorisation a été prolongée pour une durée de 3 ans par un arrêté complémentaire (échéance au 10 septembre 2025).

La société souhaite aujourd'hui renouveler son autorisation pour une durée de 30 ans, afin de pérenniser l'approvisionnement de ses clients.

La demande d'autorisation d'exploitation porte sur :

- Une même surface autorisée : 3,17 ha
- La limitation de la surface d'extraction : 1,68 ha
- La durée sollicitée de: 30 ans
- Une production moyenne de : 8 000 t/an
- Une production maximale de : 10 000 t/an
- Un volume total : 90 000 m³

Les conditions d'exploitation restent inchangées. Après extraction, les blocs produits sont :

- Cassés au BRH pour être utilisée comme pierre à bâtir bien connue dans la région (pierre des Martyrs) et qui représente 95 % de la production. Les pierres sont stockées et chargées en vrac et vendues au mètre cube.
- Taillées à la main en dalles plates brutes de 3 à 5 cm d'épaisseur, conditionnées en caisses sur palettes chargées au chariot élévateur (faible proportion du gisement 5% environ).

Le personnel de la carrière comprend :

- Un chef d'exploitation de la carrière en charge de l'extraction et de la conduite des engins qui travaille seul ou avec un autre salarié, (nombre qui varie sans aucune explication sur les différentes pièces du dossier du projet).
- Occasionnellement, deux salariés (ou trois), assurent la taille et le conditionnement des pierres pour faire des dalles. Leur présence dépend des besoins.

Considérant qu'il peut arriver qu'un salarié travaille seul sur le site, je reprendrai plus loin dans le rapport, les risques en matière de sécurité, du travailleur isolé.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Les activités concernées par le projet sont soumises à :

- Une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE (Installation Classée Pour la Protection de l'Environnement),
- Une déclaration concernant la loi sur l'eau,
- Une autorisation d'autorisation de défrichement.

Le dossier de la demande monté avec le bureau d'études ARCA2E, l'avis de la MRAe sur ce projet, la réponse du pétitionnaire et les pièces jointes seront traités plus loin dans le rapport par le Commissaire Enquêteur.

Conformément au contenu du Code de l'Environnement, la procédure de la demande d'une nouvelle autorisation environnementale, est soumise à enquête publique. Cela, au regard de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) et à l'autorisation de la loi sur l'Eau (IOTA).

Le dossier de la demande d'autorisation est soumis à l'avis de la MRAe, à la réponse par le pétitionnaire aux questions de cette autorité et à la mise à l'enquête publique après instruction par les services de la DREAL 11/66.

La procédure de la demande d'autorisation se déroule en 3 phases :

- Une phase **d'examen** et de préparation de plusieurs mois,
- Une phase **d'enquête publique** : 30 jours pour cette enquête,
- Une phase de **décision** de 2 à 3 mois, prolongeable une fois.

A l'issue de la dernière phase, **l'Autorisation Environnementale est délivrée avec des prescriptions ou refusée** par le Préfet de l'Aude.

II-03 Rappel du déroulement de l'enquête publique

Par la décision n° E230000283/34 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et ce en date du 21 mars 2023, Jacques JAUR a été désigné Commissaire Enquêteur, pour conduire la présente enquête publique.

Par l'arrêté du 14 avril 2023, Monsieur le Préfet de l'Aude, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une carrière sur la commune de Miraval-Cabardès au lieu-dit « Lacoste ». Et confirmé la désignation de Jacques JAUR en qualité de Commissaire Enquêteur. ANNEXE 01.

L'enquête publique s'est bien déroulée du mardi 9 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus, dans les locaux de la mairie de Miraval-Cabardès (11), désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public pendant l'enquête, durant les heures d'ouverture habituelle de la mairie.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Egalement un poste informatique permettant en mairie de consulter sur internet les pièces du dossier et (ou) de formuler des observations sur le projet ou de consulter celles déjà déposées.

Le Commissaire Enquêteur s'est bien tenu à la disposition du public en mairie de Miraval les :

- Mardi 9 mai 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 23 mai 2023 de 14 h 00 à 17 h 00
- Jeudi 8 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00

Publicité

La publicité de l'enquête a été conforme au contenu de l'arrêté préfectoral.

L'avis de l'enquête a été publié dans deux journaux locaux quinze jours avant le démarrage de la consultation publique et pendant la première semaine. Et ce pour les sept communes de l'Aude. Pareillement pour les deux communes du Tarn.

L'avis de l'enquête a bien été affiché sur les neuf communes concernées par le rayon d'affichage et sur le site de la carrière. Sans oublier le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

J'ai pu m'assurer de visu ou par confirmation sur internet, que l'avis de l'enquête était bien affiché sur les panneaux prévus à cet effet sur les neuf communes (sept dans l'Aude et deux dans le Tarn), ainsi qu'aux deux accès à la carrière de Miraval-Cabardès, sur la RD 101.

Consultation du dossier et observations du public

La consultation du dossier de la demande d'autorisation, s'est déroulée normalement comme décrite au paragraphe I-07.

Le public pouvait prendre connaissance du projet

- En consultant le projet en mairie de Miraval-Cabardès, avec les pièces écrites et le dossier complet du projet.
- En version dématérialisée :
 - Sur le site internet comportant le registre dématérialisé,
 - A partir du site internet des services de l'Etat dans l'Aude,
 - Sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Miraval-Cabardès

Ce même public pouvait formuler ses observations :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- En les écrivant directement sur le registre d'enquête papier, mis à disposition en mairie de Miraval-Cabardès, pendant les heures d'ouverture habituelle,
- Par courrier à la mairie de Miraval-Cabardès, à l'attention du Commissaire Enquêteur. Observations annexées au registre,
- Sur le registre d'enquête dématérialisé,
- Sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude.

Toutes les observations pouvaient être consultées sur le registre papier ou sur internet.

Il n'y a pas eu d'observations formulées sur le registre d'enquête ou sur internet, excepté les délibérations des communes de Cuxac-Cabardès, Les Martyrs, Le Mas-Cabardès et Miraval-Cabardès et qui seront traitées plus loin dans le rapport.

II-04 Pièces du dossier d'enquête

Le projet de la demande d'autorisation environnementale de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès 11, au lieu-dit « Lacoste », était présenté par la SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre.

Etaient mis à la disposition du public pendant le déroulement de l'enquête publique, les pièces suivantes, aussi bien en mairie de Miraval-Cabardès, que sur internet.

- L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, ANNEXE 01,
- L'avis d'enquête publique,
- Le dossier complet de la demande, notamment :
 - La notice de présentation non technique,
 - L'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique,
 - L'étude de dangers et son résumé non technique,
 - La demande d'autorisation de défrichement,
 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
 - Le mémoire en réponse avec annexes.

Le dossier de cette demande a été réalisé par le Maître d'Ouvrage et le cabinet ARCA2E.

Son contenu n'a pas fait l'objet d'observations particulières du public ou d'associations qui auraient pu le consulter en mairie de Miraval ou sur internet.

Pour ma part et concernant le contenu du dossier, j'ai pu :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- *Regretter tout d'abord et en début de rapport, l'absence d'une liste des sigles et des abréviations utilisés dans les nombreuses pages du dossier du projet,*
- *Constater une très bonne prise en compte dans le rapport, de la prévention de la faune et de la flore sur la carrière,,*
- *Déplorer par contre, des insuffisances et des manquements liés à l'activité de la carrière, concernant la sécurité et la prévention de l'humain en général, ce que je ne manquerai pas de développer dans les pages suivantes.*

II-05 Investigations du Commissaire Enquêteur (CE)

Afin de disposer d'un maximum d'informations sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de la carrière, le CE a procédé aux démarches et investigations suivantes:

- Analyse du volumineux dossier du projet,
- Plusieurs visites du site de la carrière et de sa zone technique,
- Entretiens avec Amélie CORTES, responsable administrative des carrières de la société Garnier Industrie de la Pierre, avec Damien MAURY, chef de carrière du site de Miraval, sans oublier avec Monsieur le Maire de Miraval-Cabardès,
- Entretien avec une responsable d'ARCA2E qui avait participé au montage du dossier.

II-06 Avis du CE sur le rapport de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Occitanie (MRAe) et sur les réponses du pétitionnaire à cette autorité

Opportunité du projet

En préambule de cet avis, on peut lire en haut de la page 2 du rapport de la MRAe :
« Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet, mais sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet »

Plus loin dans le projet la MRAe recommande d'apporter la justification du bien fondé de la demande de prolongation de cette autorisation avec une augmentation de production.

Elle ne porte pas d'avis sur l'opportunité du projet, mais recommande après sa justification !

Je pense que l'on ne peut pas s'opposer à la volonté du Maître d'Ouvrage de vouloir poursuivre et développer la même activité en respectant la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et toutes les autres réglementations régissant cette activité.

Impacts riverains, Défrichement du milieu nature, Paysage et remise en état

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouveau de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

Les recommandations et autres demandes de toutes natures formulées par la MRAe me sont apparues justifiées et pertinentes. Particulièrement les impacts riverains. Je reprendrai plus loin dans le rapport les insuffisances de la défense de l'humain dans le dossier du projet. Sans oublier le devenir des zones techniques en dehors du périmètre autorisé (hangar, zones de stockage intermédiaire, bungalow...) et cela dans le cadre des garanties financières de remise en état du site.

II-07 Avis du Commissaire Enquêteur sur le mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse aux observations

Conformément au contenu de l'arrêté préfectoral et après la clôture de l'enquête, j'ai convoqué le demandeur pour lui communiquer le P-V de synthèse des observations formulées par le public et mes propres observations sur le projet. Et lui demander de me communiquer sous quinze jours, un mémoire en réponse

J'ai reçu le 14 juin 2023 Amélie CORTES représentant la SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre pour lui communiquer ces observations consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire sous quinze jours, un mémoire en réponse. Ce document est joint en ANNEXE 06.

J'ai reçu d'abord par mail le 26 juin 2023 puis par courrier les jours suivants, le mémoire en réponse daté du même jour. Ce document est joint en ANNEXE 07.

Observations écrites du public sur le registre d'enquête et sur internet

L'avis de la présente enquête publique et l'information sur son déroulement ont été largement suffisants : Affichages sur neufs mairies, affichages à l'entrée du site de la carrière, insertions dans la presse, parution sur le site internet de la préfecture de l'Aude. Malgré ce,

- Il n'y a pas eu d'observations écrites sur le registre papier ou sur feuilles annexées,
- Le registre dématérialisé a bien été ouvert et clôturé (ANNEXES 02 et 03). Il y a eu 28 visites de 18 visiteurs et 143 téléchargements visualisés 146 fois. Mais pas de contribution, excepté la délibération du conseil municipal de Miraval-Cabardès traité au paragraphe suivant.

Pour avoir rencontré cette même situation sur d'autres enquêtes publiques de carrières existantes, il n'y a rien d'anormal à ce silence de la part de la population.

On peut avancer les raisons suivantes à ce silence sur cette consultation publique :

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- *Ouverte en 1950 environ, la carrière est connue de tous, On peut presque dire qu'elle fait partie du patrimoine de la commune de Miraval-Cabardès, même si communément, elle est appelée à tort : la « carrière des Martyrs »,*
- *Poursuite de la même activité et dans les mêmes conditions,*
- *Cette pierre locale est bien connue, surtout par les professionnels de la construction et très utilisée dans la région et ailleurs sur des chantiers publics ou privés,...*
- *La carrière est isolée,*
- *Faibles nuisances, sauf un peu pour les riverains du hameau de Lacoste,*
- *Faible trafic de poids lourds : quelques camions/jour environ en moyenne,,*
- *Faible impact paysager, la carrière est peu visible de loin,*

Observations écrites des conseils municipaux des neuf communes dans le rayon de la carrière

Conformément au contenu de l'arrêté du Préfet de l'Aude, les conseils municipaux des neuf communes étaient invités à se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale de poursuite de l'exploitation de cette carrière.

Ne pouvaient être pris en considération, que les avis exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

- Cinq conseils municipaux ne se sont pas prononcés. Communes de Roquefère, La Tourette-Cabardès, Caudebronde, Mazamet et Labruguière.
- Les conseils municipaux des communes de Cuxac-Cabardès, Les Martyrs, et le Mas-Cabardès ont émis un avis favorables. ANNEXE 04.
- Le conseil municipal de la commune de Miraval-Cabardès (ANNEXE 05) a répondu ne pas s'opposer à la poursuite de l'exploitation de la carrière pendant 30 ans, , soucieux de la préservation des emplois sur le site. Mais il fait état de la circulation hasardeuse sur le chemin communal à cause du ruissellement des eaux boueuses de pluie et qui crée des nids de poule. Il demande en poursuivant et pour supprimer ces inconvénients, de creuser et d'entretenir un fossé le long des parcelles C105 et C106.

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

La société Granier s'engage à recréer le fossé le long du chemin vicinal, en assurer l'entretien, en concertation avec Monsieur le Maire de Miraval-Cabardès.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Je ne peux que me réjouir de cette première réponse de l'exploitant en espérant que les travaux se réalisent assez rapidement.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Observations personnelles du Commissaires Enquêteur sur le dossier de la demande

Préambule :

Si les observations qui suivent sont relativement nombreuses, je pense que la prise en compte de l'humain a été un peu oubliée dans le dossier du projet, comparativement à la prise en compte de la faune et de la flore. Ces observations m'ont semblées nécessaires.

Les manquements ou insuffisances que je vais soulever, sont les mêmes que ceux que j'ai notifiés au Maître d'Ouvrage dans mon PV de synthèse que je lui ai communiqué le 14 juin 2023 (ANNEXE 06). J'ai formulé en suivant et pour chaque observation, mon avis sur son mémoire en réponse reçu le 26 juin 2023 (ANNXE 07).

Maintien en état du chemin public du hameau de Lacoste

Le jour d'une visite du site le 25 avril 2023 il pleuvait ainsi que la nuit précédente. La chaussée du chemin vicinal qui sépare la carrière et la zone technique était en partie couverte d'eau boueuse. On voyait bien qu'elle arrivait par gravité de l'entrée de la carrière.

Je reprends sur ce sujet la même inquiétude que celle de la commune de Miraval-Cabardès. Même s'il n'y a pas une grande circulation automobile sur cette voie publique qui permet d'accéder au hameau de Lacoste, il est normal que l'activité de la carrière ne vienne pas détériorer le revêtement de cette voie publique. L'exploitant doit réaliser les travaux nécessaires pour assurer et maintenir de bonnes conditions de circulation sur ce chemin vicinal. Ne pas oublier le creusement du fossé devant la carrière.

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

Concernant le maintien en bon état du chemin public de Lacoste, la société Granier a déjà répondu positivement au paragraphe précédent.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Je renouvelle ma satisfaction suite à cet engagement de l'exploitant.

Risque du travailleur isolé

Comme écrit sur quelques pièces du dossier papier monté avec l'assistance du bureau d'étude ARCA2E, il est mentionné que le chef de carrière peut parfois travailler seul dans la carrière sur un engin de chantier. Situation non démentie par la suite, par le représentant du pétitionnaire. On peut imaginer que dans ces conditions, le conducteur de l'engin, seul sur le

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

front de taille, sur des banquettes de 5 ml de large, peut chuter dans le vide avec sa machine et d'une hauteur de 15 ml environ, suite à un malaise ou à une mauvaise manœuvre. Qui peut alors appeler les secours ou même apporter les premiers soins ? Personne à mon avis, d'autant plus que la carrière est vraiment isolée en pleine nature. Je rappelle que la téléphonie mobile ne fonctionne pas sur le site sauf peut être les numéros d'urgence. Il y a bien un téléphone fixe dans le bungalow proche, encore faut-il qu'une personne puisse y arriver en temps utile.

Ma question est donc la suivante : Quelle (s) procédure (s) ou quel (s) dispositif (s) pouvez-vous proposer pour supprimer ou réduire au maximum le risque du travailleur isolé dans ce cas là ou dans d'autres situations de danger sur le site ?

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

La société prévoit la mise en place d'un dispositif PTI (Protection Travailleur Isolé). Il annonce que le dispositif sera effectif dans l'été 2023.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Je prends en compte la rapide décision de l'exploitant concernant cet équipement de protection individuelle. Je ne suis pas suffisamment compétent en la matière, mais je suppose bien que ce dispositif PTI-DATI, répond aux normes actuelles de sécurité.

Il faut penser que d'autres salariés de l'entreprise pourront intervenir sur la carrière, en l'absence du chef de carrière actuel. Les nouveaux venus seront eux aussi, obligatoirement protégés par cet équipement de sécurité.

Fermeture de l'accès à la carrière, en dehors des jours de travail

Cette carrière a la chance de disposer de clôtures naturelles excepté l'entrée principale. Actuellement l'accès est fermé en dehors des horaires de travail par une grosse pierre au sol interdisant l'accès automobile, mais pas du tout l'accès aux piétons. Avec parfois un fil de fer tendu en travers à 1 m de hauteur et vraiment peu efficace. Je rappelle après confirmation des représentants de l'exploitant qu'en temps cumulé, la carrière fonctionne sept à huit mois par an environ. Avec parfois de longues périodes d'inactivité.

C'est pourquoi, je recommande fortement de mettre en place un portail de chantier, afin d'interdire, durant les périodes de fermeture de la carrière, l'accès aux véhicules et à d'éventuels visiteurs indésirables. Sans oublier de renforcer la signalisation de sécurité et d'interdiction aux tiers.

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

La société Granier s'engage à mettre en place trois portails, un à l'entrée de la carrière et deux autres coté plateforme de l'autre coté du chemin vicinal, plus des panneaux de signalisation.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

C'est une très bonne chose de clôturer l'accès à la carrière et celui à la zone technique. On ne peut que remercier l'exploitant pour cette démarche et lui demander de réaliser ces travaux au plus tôt, surtout la fermeture de l'accès à la carrière.

Signalisation sur la RD 101 aux deux accès à la carrière

A ce jour il n'y a aucun panneau de signalisation sur la RD 101, de part et d'autre de l'accès au chemin vicinal de Lacoste et surtout de l'accès privé des poids lourds. Dans le dossier, il est seulement fait état de camions de 28 ou 30 tonnes de charge utile qui sortent de la carrière. Mais après avoir consulté le chef de carrière, il y a également des camions de tonnages bien inférieurs, augmentant de fait la fréquence journalière de la circulation des poids lourds sur la RD 101.

Même si cette circulation doit rester à un faible niveau, quelques camions par jour en moyenne, il conviendrait de poser (ou de faire poser) des panneaux de signalisation « attention sortie de camions » de part et d'autre des deux accès à la carrière sur la RD 101.

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

Le nécessaire a été rapidement fait avec les services du conseil départemental de l'Aude par Madame CORTES de la SAS GRANIER. L'extrait du mail joint de cette collectivité montre que l'affaire suit normalement son cours.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que les panneaux seront posés rapidement si possible.

Maîtrise du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) pour les camions qui sortent de la carrière, chargés de pierres ou de dalles

Il n'y a pas de pont bascule sur la carrière, ni d'autres système de pesage. Les différents camions qui sortent de la carrière sont chargés en vrac à la chargeuse ou à la pelle pour les pierres à bâtir et au chariot élévateur ou à la chargeuse élévatrice pour les palettes de dalles. Il peut s'agir des véhicules de la société, comme de ceux des clients. Je rappelle qu'en cas de dépassement significatif du PTAC, le conducteur d'un poids lourd dans le cas présent, prend le risque de rendre sa conduite dangereuse : distance de freinage trop importante, éclatement des pneus, perte de contrôles dans les virages, etc. Avec les risques que l'on peut imaginer pour le chauffeur, comme pour les tiers.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

Ma question est donc la suivante : Comment le chef de carrière qui charge les camions avec des pierres (en vrac) ou des dalles (sur palettes), peut-il « apprécier les PTAC » spécifiques pour chaque véhicule qui sort en charge de la carrière ?

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

Il est tout d'abord précisé que Damien MAURY chef de carrière, connaît parfaitement les engins qu'il utilise ainsi que les matériaux produits sur la carrière.

Il est mentionné ensuite les techniques de chargement et les éléments pris en compte pour charger au mieux les camions : poids des palettes de dalles, volume du godet de la pelle ou du chargeur (1 m³), densité de la pierre dans le godet (1,2 t à 1,3 t).

La plus grande majorité des transports se font avec les camions Granier, les bennes des camions étant équipées d'un système de pesage. Sans oublier les autos contrôles des PTAC des camions de l'exploitant sur le pont bascule d'une agence de Granier Diffusion.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Je ne mets pas en cause les compétences du chef de carrière et sa technique quelque peu empirique de charger les camions. Les explications énoncées ci-dessus permettent de penser que les PTAC peuvent être cohérents aujourd'hui.

Cependant et comme écrit précédemment, Il faut penser que d'autres travailleurs (salariés de l'entreprise ou autres), pourront intervenir sur la carrière, en l'absence du chef de carrière actuel. Les nouveaux venus devront obligatoirement avoir la même expérience de chargement des camions sur la carrière de Miraval-Cabardès.

« Base de vie » sommaire

Sur plusieurs pièces du dossier du projet élaboré par le cabinet ARCA2E, il est mentionné une « base vie » pour le personnel qui peut travailler aujourd'hui sur la carrière. Ayant vu les installations du bungalow, ce nom de base vie me semble exagéré actuellement et ce, conformément à la définition même de cette appellation. Une table et quatre chaises seulement !!! Pas d'installations sanitaires.....

Comment comptez-vous améliorer ces cantonnements de chantier ? Ce n'est pas un chantier éphémère qui dure quelques mois seulement. C'est un chantier qui doit durer 30 ans et plus...

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

La société Granier précise les améliorations apportées sur les installations de chantier. Elle considère toutefois avec juste raison, que ces améliorations ne sont pas suffisantes.

Elle déclare avoir pris conscience de la situation actuelle et vouloir étudier sérieusement toutes les solutions, afin d'apporter plus de confort aux employés de la carrière et étudie plusieurs solutions.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

La société Granier est aussi en réflexion pour acquérir un bloc sanitaire mobile avec douche et WC. Elle s'engage à réaliser ces aménagements courant de l'année 2024.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

Il est vrai que j'ai pu constater sur place les quelques améliorations apportées sur le bungalow en place. Et les difficultés rencontrées pour l'alimentation des cantonnements de chantier : pas d'électricité, raccordement d'eau potable à 600 ml,.....

Les engagements écrits de la société m'autorisent à penser qu'elle fera le maximum pour améliorer les conditions actuelles de vie des travailleurs sur le site de la carrière et ceci progressivement et dans les meilleurs délais. Afin de bénéficier rapidement d'une base vie correcte.

Accidentologie du site

Votre société a repris l'exploitation de la carrière en 2000, avec une autorisation d'exploitation délivrée en 1992 pour 30 ans à l'exploitant précédent. Avec une dernière autorisation pour une durée de 3 ans, jusqu'au 10 septembre 2025.

Est-ce qu'il y a eu depuis l'année 2000 jusqu'à ce jour, des accidents ou incidents non bénins, qui ont pu porter atteinte sur et hors de la carrière de Miraval-Cabardès, aux personnes (personnel et public) ou à l'environnement : Tirs de mine mal maîtrisés avec projections intempestives de roches, chutes, écrasements, accidents de circulation dans la carrière et sur les voies d'accès, émissions de fortes poussières, boues, autres.... ? Et dans l'affirmative, l'analyse et les dispositions qui ont suivi.

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

Après avoir effectué des recherches au niveau de la Direction et de Monsieur Granier, aucun accident ou incident non bénin ne s'est produit sur la carrière depuis l'année 2000, date à laquelle l'activité du site a été reprise par l'actuel exploitant..

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

On ne peut que se réjouir de ce résultat et d'attendre que tout soit fait sur la carrière, en matière de sécurité et de prévention, afin cette situation dure le plus longtemps possible.

Garanties financières de remise en état de la totalité du site

La réglementation carrière prévoit que des garanties financières soient constituées en vue de leur usage, en cas de manquement de la société exploitante, à ses obligations de remise en état de la carrière. Il semble après vérification des plans de phasage de remise en état sur le dossier du projet, que ces garanties ne couvrent que les zones d'extraction des blocs de pierres, d'un

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

seul coté du chemin vicinal de Lacoste. Et non les zones techniques de l'autre coté (hangar, zones de stockage intermédiaire, bungalow et installations de chantier).

Si cela s'avérait vrai, que se passerait-il en cas d'arrêt non programmé et définitif de toute activité sur le site, pour garantir la remise en état de ces zones techniques et par qui ?

Réponse de la SAS GRANIER en ANNEXE 07

La société répond qu'effectivement, la base vie et le hangar ne sont pas couverts par les garanties financières, conformément au Code de l'Environnement. Uniquement la carrière. De plus Monsieur Garnier est propriétaire de l'ensemble des terrains et qu'à ce titre et si nécessaire, il aurait intérêt à remettre en état la petite plateforme technique de la carrière.

Avis du Commissaire Enquêteur sur cette réponse

La réponse d Monsieur Garnier est tout à fait justifiée. En effet on ne se trouve pas dans le cas présent sur une carrière traditionnelle avec des installations importantes de traitement des matériaux de plusieurs dizaines de tonnes de ferraille et autres déchets, non couvertes par les garanties financières. Installations qu'il faudrait démanteler, démonter et envoyer dans des centres de traitement de déchets de chantier, avec des couts élevés à la charge parfois des collectivités pour la remise en état totale du site. Et ce en cas d'abandon non programmé de la carrière. Je pense qu'il n'y a pas de risque à ce sujet, pour la carrière de Miraval-Cabardès.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (CE)

En conclusion de cette enquête publique et après avoir étudié les avantages et les inconvénients de la demande, pour les raisons détaillées émises dans le rapport et notamment :

D'une part

La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation concernant la carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès (Aude), au lieu dit Lacoste.

Demande déposée par :

*La SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre
Route d'Albi, BP 22 - 81230 Lacaune*

D'autre part

- L'arrêté préfectoral complémentaire actuel de l'autorisation d'exploitation pour 3 ans à compter du 10 septembre 2022.
- Les caractéristiques de la demande du projet avec une augmentation de production justifiée par une demande de gneiss plus importante :
 - Périmètre autorisé : 3, 17 ha,
 - Périmètre d'extraction : 1,68 ha,
 - Durée sollicitée : 30 ans,
 - Production moyenne : 8 000 t/an,
 - Production maximale : 10 000 t/an
 - Production totale : 90 000 m3.
- L'antériorité de l'exploitation de cette carrière de roche massive, ouverte en 1950 environ. Plus de 70 ans d'ancienneté. On pourrait presque dire que la carrière fait partie du patrimoine de la commune de Miraval-Cabardès.
- La reconnaissance que l'entreprise familiale GRANIER créée en 1973 est spécialisée dans la production de pierres naturelles. Elle exploite, trois carrières en France.

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- La carrière des Rosis (34) pour le Gneiss du Caroux,
 - La carrière de Sainte Eulalie de Cernon (12) pour le calcaire du Causse,
 - La carrière de Miraval-Cabardès (11) depuis 2000, pour le Gneiss des Martys.
- La compatibilité, la conformité et l'adéquation du projet avec les documents de planification et de gestion. Notamment la nomenclature des Installations Classées (ICPE) et la loi sur l'eau (IOTA).
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) sur le projet.
- Mon avis sur les recommandations de la MRAe et les réponses du Maître d'Ouvrage.
- Après quoi, les services de l'Inspection des Installations Classées qui après examen, ont jugé complet et régulier le dossier de la demande d'autorisation environnementale et ont demandé l'organisation de cette enquête publique.
- L'analyse du dossier du projet et mes différentes investigations.
- L'attente du Maître d'Ouvrage de pouvoir optimiser le tonnage de la production, en rapport avec une augmentation de la demande de pierres et de dalles issues de la carrière de Miraval-Cabardès. Tout en restant dans les limites de tonnage déjà définies
- L'absence d'observation du public sur le registre papier ou sur internet..
- L'absence d'observation des conseils municipaux des cinq communes de Roquefère, La Tourette, Caudebronde, Mazamet et La Bruguière.
- Les avis favorables des conseils municipaux des trois communes de Cuxac-Cabardès, Les Martys et Mas-Cabardès. ANNEXE 04.
- L'avis favorable avec de fortes recommandations du conseil municipal de la commune de Miraval-Cabardès. ANNEXE 05.
- L'attente que les réponses apportées et les engagements, pris par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse au P-V de synthèse des observations (ANNEXES 06 et 07), et notamment :
- Le creusement et l'entretien d'un fossé le long des parcelles C105 et C106 comme demandé aussi par le conseil municipal de Miraval-Cabardès, sans oublier l'assurance d'un meilleur investissement dans l'entretien du chemin communal du hameau de Lacoste,
 - La prise en compte des risques du travailleur isolé,
 - La pose de trois portails pour fermer l'accès à la carrière, en dehors des jours travaillés : un pour la carrière et deux pour la plateforme technique,

CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »

- La pose de la signalisation sur la RD 101, au droit des 2 accès à la carrière,
- La maîtrise du Poids Total Autorisé en Charge (TTAC), pour les camions qui sortent de la carrière sur les voies publiques, chargés de pierres ou de dalles,
- L'amélioration significative et attendue de la « base vie »,
- L'absence a ce jour d'accidents ou d'incidents non bénins sur le site,
- Le renforcement de la signalisation de sécurité et d'interdiction aux tiers,

Soient suivis d'effet et de façon pérenne.

- Les retombées socio-économiques reconnues, liées à l'activité de cette carrière.

Je donne un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste par la SAS Etablissements Granier Industrie de la Pierre sur la commune de Miraval-Cabardès, au lieu-dit « Lacoste » et ce pour une durée de trente ans.

Carcassonne, le 4 juillet 2023

Jacques JAUR



*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouveaulement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXES

- ANNEXE 01 : Arrêté Préfectoral du 14 avril 2023
- ANNEXE 02 : Ouverture du registre dématérialisé au 9 mai 2023
- ANNEXE 03 : Clôture du registre dématérialisé au 8 juin 2023
- ANNEXE 04 : Délibérations des Conseils Municipaux des communes
de : Cuxac-Cabardés, Les Martys et Le Mas-Cabardès
- ANNEXE 05 : Délibération du Conseil Municipal de Miraval-Cabardès
- ANNEXE 06 : Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur
au Maître d'Ouvrage sur les différentes observations
- ANNEXE 07 : Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse au procès-verbal
de synthèse du Commissaire Enquêteur

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 01

Arrêté Préfectoral du 14 avril 2023



Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et
de l'appui territorial

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE
LA PIERRE relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de
schiste située sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES au lieu-dit
« LACOSTE ».

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu la demande et le dossier considéré complet sur la forme par les services de l'inspection des installations classées le 25 octobre 2022, par la SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE sise Route d'Albi, BP 22 – 81230 LACAUNE, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu le tableau annexé à l'article R.511-9 du Code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées rubrique 2510-1 (activité soumise à autorisation), ainsi que de la loi sur l'eau (IOTA) rubrique 2.1.5.0 (soumises à déclaration) ;
- Vu les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 23 février 2023 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée;
- Vu le rapport de fin de phase d'examen de l'inspecteur des installations classées en poste à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité inter-départementale Aude/Pyrénées Orientales du 13 mars 2023;
- Vu les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- Vu la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2023 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- Vu la décision n° E2300028/34 du 21 mars 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques JAUR, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet relève, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2510-1	Carrières ou autre extraction de matériaux (exploitation de) : 1. Exploitation de carrières, à l'exception, de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique	- Périmètre autorisé : 3,17 ha -périmètre d'extraction : 1,68 ha -durée sollicitée : 30 ans - production moyenne : 8 000t/an -production maximale : 10 000t/an -Production totale : 90 000 m3	Autorisation

CONSIDERANT que le projet relève, concernant la loi sur l'eau (IOTA), de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	Surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet : 18 ha	Déclaration

CONSIDERANT qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément aux lois et décrets susvisés ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès, présentée par la SAS ÉTABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE pendant une durée de 31 jours du 9 mai 2023 à partir de 9h00 au 8 juin 2023 jusque 12h00.

Le projet porte sur le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste situé au lieu-dit «Lacoste» localisé sur la commune de Miraval-Cabardès et les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur le territoire de cette même commune.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 30 ans, pour une production annuelle moyenne de 8 000 tonnes et une production totale évaluée à 90 000 m3. La présente demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation total de 3,17 ha dont 1,68 ha en extraction.

Le dossier comporte notamment:

- la notice de présentation non technique ,
- l'étude d'impact, ses annexes et son résumé non technique
- l'étude de danger et son résumé non technique
- la demande d'autorisation de défrichement
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)
- le mémoire en réponse

L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale figureront parmi les pièces du dossier mis à la disposition du public pendant l'enquête publique.

À l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet du département de l'Aude sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Jacques JAUR, Expert BTP, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 21 mars 2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune de Miraval-Cabardès est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mises à disposition du public à la mairie de Miraval-Cabardès. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablissements-granier-a13217.html>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de Miraval-Cabardès aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys>
- par courriel à l'adresse suivante : renouvellement-autorisation-la-carriere-des-martys@mail.registre-numerique.fr

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à la mairie de Miraval-Cabardès – Le Village 11380 Miraval-Cabardès – à l'attention de Monsieur Jacques JAUR, commissaire enquêteur,

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Date et lieu de permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures à la Mairie de Miraval-Cabardès - Le Village 11380 Miraval-Cabardès

- *Le mardi 9 mai 2023 de 9h00 à 12h00*
- *Le mardi 23 mai 2023 de 14h00 à 17h00*
- *Le jeudi 8 juin 2023 de 9h00 à 12h00*

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du Préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude et deux journaux diffusés dans le département du Tarn.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie de :

- dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux de réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablisements-granier-a13217.html>

ARTICLE 6 : Avis des communes

En application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de :

- dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière sont appelés à donner leurs avis, dès le début de la phase d'enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il intervient, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La personne responsable du projet est :

- Madame Amélie CORTES : 06 14 39 84 88 mail : acortes@granier-diffusion.com
- adresse postale : SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE – route d'Albi – BP 22 – 81230 LACAUNE.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront lui être demandées.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au Préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Miraval Cabardès,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/renouvellement-carriere-etablisements-granier-a13217.html>

ARTICLE 11 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

Au terme de la procédure, l'autorisation environnementale pourra être accordée ou refusée par arrêté du préfet de l'Aude.

ARTICLE 12 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement région Occitanie (DREAL), les maires des communes - dans l'Aude : Miraval-Cabardès, Les Martyrs, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde et dans le Tarn : Mazamet et Labruguière, la société SAS ÉTABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Le préfet

Linda ZOUARI

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 02

Ouverture du Registre Dématérialisé au 9 mai 2023

9/5/2023

messagerie pro

Registre Numérique > Nouvel événement**Registre Numérique** <registre@registre-numerique.fr>mardi 9 mai 2023 à 09:00 réception

À : Jacques JAUR

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE****RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DES MARTYS - ETBS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE**

Bonjour Monsieur Jacques JAUR,

Le registre d'enquête publique n°1250 «RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DES MARTYS - ETBS ...» a ouvert le 09/05/2023 à 09:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Le prochain événement attendu sur ce registre est la clôture le 08/06/2023 à 12:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Pendant la durée de l'enquête, nous vous recommandons de surveiller les indicateurs suivants du tableau de bord :

- **E-mail reçu à vérifier** : il s'agit des e-mails reçus pour lesquels il n'a pas été possible de définir s'il s'agissait de spams ou de contributions légitimes à intégrer,
- **Contributions à publier** : pour respecter la législation, vous devez procéder à la publication des contributions numérique en attente de publication,
- **Alertes de modération** : traitement des alertes de détection de contenu ou plaintes visiteurs.

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 03

Clôture du registre dématérialisé au 8 juin 2023

12/6/2023

messagerie pro

Registre Numérique > Nouvel événement**Registre Numérique** <registre@registre-numerique.fr>jeudi 8 juin 2023 à 12:00 réception

À : Jacques JAUR

vous avez répondu à ce message

REGISTRE NUMERIQUE

REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**REGISTRE NUMÉRIQUE D'ENQUÊTE PUBLIQUE****RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DES MARTYS - ETBS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE**

Bonjour Monsieur Jacques JAUR,

Le registre d'enquête publique n°1250 «RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE LA CARRIÈRE DES MARTYS - ETBS ...» a clôturé le 08/06/2023 à 12:00:00 (*fuseau Europe/Paris*).

Désormais :

- Le public ne peut plus déposer de contributions numériques, hormis les visiteurs ayant commencé à remplir le formulaire avant l'heure de clôture du registre et pour lesquels la contribution sera noté "hors délais",
- Le dossier d'enquête n'est plus accessible au public,
- Les contributions publiées ne sont plus accessibles au public.

Vous conservez l'accès aux contributions au sein de l'interface privée le temps nécessaire à leurs instructions et à la rédaction de votre rapport et de vos conclusions. Vous conservez aussi,

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouveaulement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 04

Délibérations des Conseils Municipaux des communes de :

Cuxac-Cabardès, Les Martys et Le Mas Cabardès

DEPARTEMENT DE L'AUDE

DOMAINE :
Domaines de compétences par thèmes

SOUS-DOMAINE :
Aménagement du territoire

Le nombre de conseillers municipaux en service est de : 12

Qui ont pris part à la délibération : 09

Date de convocation : 04/05/2023

Date d'affichage : 04/05/2023

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE :

PAR DELEGATION LE :

Prénom NOM

REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FR

Envoyé en préfecture le 12/05/2023
Reçu en préfecture le 12/05/2023
Publié le
ID : 011-211101159-20230509-2023_031D-DE

2023/031D

COMMUNE DE CUXAC-CABARDES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/05/2023**

Séance du Conseil Municipal du neuf mai deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CUXAC-CABARDES, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GRIFFE Paul, Maire.

Présents : GRIFFE Paul, BOUISSET Jean-Pierre, FARELLA Madeleine, MENNEBOO Françoise, GIOVANNANGELI Marie-Laure, FERRER Jean-Baptiste, et COMPEYRE Géraldine.

Absents excusés : LERDUNG Nicole, RUIZ Marie-Françoise (a donné procuration à Paul GRIFFE), DELMAS Claude et BORREL Laurent

Secrétaire de séance : Madeleine FARELLA

Objet de la délibération : Avis de la commune sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENT GARNIER INDUSTRIE DE LA PIERRE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES (AUDE) au lieu-dit LACOSTE

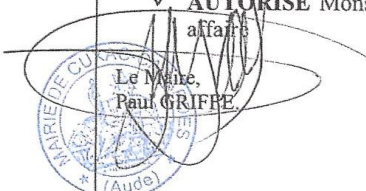
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit donner son avis sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENT GARNIER INDUSTRIE DE LA PIERRE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES (AUDE) au lieu-dit LACOSTE.

Conformément aux termes de l'article R.181-38 du code de l'environnement l'avis des conseils municipaux relevant de la zone d'affichage de 6 km est requis notamment au regard des incidences environnementales notables sur son territoire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DONNE un avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENT GARNIER INDUSTRIE DE LA PIERRE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES (AUDE) au lieu-dit LACOSTE.
- ✓ **COMMUNICATION** de cette délibération à Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,
Paul GRIFFE



26/5/2023

messagerie pro

N° 2023 - 200 1-2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

11 - AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	8
• absents	3
• exclus	0

De la commune de LES MARTYS

Séance du 17 mai 2023 à 18 heures 15

Date de convocation :
05 mai 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
05 mai 2023

Objet

M. BONNET Claude

Enquête publique portant
sur la demande présentée
par SASETABLISSEMENT
GRANIER INDUSTRIE
DE LA PIERRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le 19 MAI 2023

ID : 011-211102715-20230517-2023260-DE

Étaient présents :

GUITARD André, FLORENCE Nicole, BENAZETH Cécile, BARBERA David, GARCIA Franck, PRIETO Valérie, VARGUES Michel

Absents : OULHIOU Christophe, MALRIC Anaïs, HOULES Sandrine

La séance publique s'est tenue à la salle des mariages.

Secrétaire de séance :

Mme FLORENCE Nicole

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'ouverture de l'enquête publique du 9 mai au 8 juin 2023 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENT GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès au lieu-dit « Lacoste ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à cette exploitation et n'a aucune observation supplémentaire à formuler,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

26/5/2023

messengerie pro

N° 2023.200 J-2

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 19 mai 2023.
Publié ou notifié le 19 mai 2023.

Fait LES MARTYS, le 19 mai 2023

Le Maire



Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le 19 MAI 2023
ID : 011-211102215-23230517-202320D-DE

12/6/2023

messagerie pro

MAIRIE DE MAS-CABARDES



3 rue de la Mairie
11380 Mas-Cabardès
04 68 26 30 24

mairiemascabardès@orange.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2023
Reçu en préfecture le 09/06/2023
Publié le
ID : 011-211102223-20230607-D_2023_69-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D_2023_69

Nombre de Conseillers		Réunion du Conseil Municipal, le 7 juin 2023 convoqué le 2 juin 2023
En exercice	8	
Présents	5	
Absents excusés	3	
Votants	5	
Procurations	0	

L'an 2023 le sept du mois de Juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme DORIA Nadia, Maire.

PRÉSENTS : BRIOL Evelyne, ESPLAS Annabelle, RIVALS-BILLARD Monique, GATIMEL Benjamin

AUTORISATION CONCERNANT LE PROJET SCHISTE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la carrière de schiste à Lacoste sur la commune de Miraval-Cabardès, demande l'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière de schiste pour une durée de 30ans.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de valider sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité l'autorisation de renouveler l'exploitation de la carrière de schiste pour une durée de 30ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

DORIA Nadia,
Maire de Mas-Cabardès.



*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 05

Délibération du Conseil Municipal

de Miraval-Cabardès du 25 mai 2023

31/5/2023

messagerie pro

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 011-211102322-20230526-17_2023-DE



COMMUNE
DE MIRAVAL

DEPARTEMENT DE L'AUDE
Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE MIRAVAL-CABARDÈS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste située sur le territoire de la commune de MIRAVAL-CABARDES au lieu-dit « LACOSTE ».

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire FERNANDEZ Gérard

Date de la convocation : vendredi 19 mai 2023

Secrétaire de séance : Oberti Nathalie

Nombre de conseillers : 7

Présent (s) : Catherine AUMERAS, Christian BARTHAS, Michelle CLARET, HERNANDEZ Baptiste, OBERTI Nathalie, SKALA ÉRIC

Votant (s) : 7

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) 0

Pouvoir (s) : 0 Pour(s) : 7 Contre(s) : 0 Abstention (s) : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer sur ce renouvellement d'exploitation de la carrière de schiste au lieu-dit « LACOSTE » par SAS ÉTABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE.

La durée sollicitée pour le renouvellement de l'exploitation de la carrière est de 30 ans, pour une production annuelle moyenne de 8 000 tonnes/an, maximale de 10 000 tonnes/an et une production totale évaluée à 90 000 m3.

Sur le rapport de M. le Maire

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

31/5/2023

messagerie pro

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 011-211102322-20230525-17_2023-DE

DÉCIDE :

Le conseil municipal de Miraval-Cabardès soucieux de la préservation des emplois **ne s'oppose pas à la poursuite de l'exploitation de la carrière** exploitée par la SAS Granier de Lacaune à proximité du hameau de Lacoste sur ladite commune.

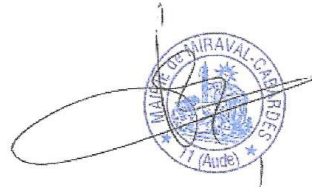
Il souhaite toutefois que l'exploitant s'investisse davantage dans l'entretien du chemin communal qui dessert ce hameau d'une douzaine d'habitants. S'il est vrai qu'au droit de la carrière la voie a été bétonnée pour permettre la traversée des divers engins de chantier, il n'en demeure pas moins que les écoulements d'eau de pluie qui ruissellent sur le chemin créent de nombreux nids de poules rendant la circulation hasardeuse pour les utilisateurs.

Le creusement et l'entretien d'un fossé côté Est de la voie le long des parcelles C105 et C106 permettrait à l'eau de s'écouler sans inconvénient jusqu'au ruisseau de la Grèze qui fait limite communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre des signatures

Certifié exécutoire

Le Maire
Gérard FERNANDEZ



*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 06

Procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur
au Maître d'Ouvrage sur les différentes observations

Jacques JAUR
Commissaire Enquêteur

Madame Amélie CORTES
Responsable administrative des carrières
SAS ETABLISSEMENTS GRANIER
INDUSTRIE DE LA PIERRE
Route d'Albi
81230 Lacaune

Carcassonne, le 15 juin 2023

Enquête publique : Arrêté de la Préfecture de l'Aude du 14 avril 2023.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ETABLISSEMENTS GRANIER INDUSTRIE DE LA PIERRE domiciliée à Lacaune (81). Cette demande est relative au renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de schiste située sur le territoire de la commune de Miraval-Cabardès (11) au lieu-dit « Lacoste ».

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

des observations orales et écrites

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée normalement du mardi 9 mai 2023 au jeudi 8 juin 2023 inclus, conformément au contenu de l'arrêté préfectoral du 14 avril 2023. Les conditions de consultation des pièces du dossier et de dépôt des observations que pouvait formuler le public, ont été scrupuleusement respectées, aussi bien en version papier qu'en version dématérialisée.

Suite à la clôture de l'enquête, j'ai convoqué à Carcassonne le 15 juin 2023 en début d'après midi, Amélie CORTES responsable administrative des carrières de la société, pour lui communiquer les observations orales ou écrites relatives à cette consultation publique. Mes remarques et interrogations ont été formulées verbalement, puis consignées dans le présent procès-verbal de synthèse sur cinq pages, dont elle a eu copie. Je lui ai demandé de me transmettre sous quinze jours maximum, un mémoire en réponse.

Observations écrites du public sur le registre d'enquête et sur internet

Registre papier en mairie de Miraval-Cabardès :

Aucune observation écrite sur le registre ou sur feuilles libres annexées.

Registre dématérialisé :

Il y a bien eu des visiteurs et des téléchargements, mais aucune prescription, excepté la délibération du conseil municipal de la mairie de Cuxac-Cabardès, traitée en suivant.

 AC

Observations écrites des conseils municipaux des neuf communes dans le rayon de la carrière

Les conseils municipaux des communes de Miraval-Cabardès, Les Martys, Roquefère, Mas-Cabardès, La Tourette-Cabardès, Cuxac-Cabardès et Caudebronde dans l'Aude et Mazamet et Labruguière dans le Tarn, étaient invités à communiquer leur avis sur l'enquête. Quatre communes seulement sur neuf se sont manifestées à ce jour.

* Les communes de Cuxac-Cabardès, Les Martys et Le Mas-Cabardès ont répondu favorablement à la demande, sans formuler de prescription. *Copies jointes au présent P-V.*

* La commune de Miraval-Cabardès ne s'oppose pas à la poursuite de l'exploitation de la carrière par souci de maintien de l'emploi sur le site (*copie jointe au présent P-V*), mais formule les fortes recommandations suivantes :

- Renforcer l'entretien du chemin vicinal qui dessert le hameau de Lacoste,
- Creuser et entretenir un fossé coté Est de cette voie publique, le long des parcelles C105 et C106.

Observations personnelles du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande

Afin de disposer d'un maximum d'informations sur la nouvelle demande d'autorisation d'exploitation de la carrière, j'ai procédé aux démarches et investigations suivantes:

- Analyse du dossier monté avec le bureau d'étude ARCA2E et des pièces jointes,
- Plusieurs visites du site de la carrière et de sa zone technique,
- Analyse des avis sur le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière, du public et des neuf communes concernées, surtout celle de Miraval,
- Entretien téléphonique avec une responsable du bureau d'études ARCA2E qui a participé au montage du dossier,
- Entretiens avec Amélie CORTES, responsable administrative des carrières de la société Garnier Industrie de la Pierre, avec Damien MAURY, chef de la carrière de Miraval-Cabardès et avec Monsieur le Maire de la commune.

Je tiens à préciser d'abord que dans le dossier du projet, la prise en compte de la protection de la faune et de la flore a quelque peu occulté la prise en compte de l'humain sur cette carrière.

Maintien en bon état du chemin vicinal du hameau de Lacoste

Le jour d'une visite du site le 25 avril 2023 il pleuvait ainsi que la nuit précédente. La chaussée du chemin vicinal qui sépare la carrière et la zone technique était partiellement couverte d'eau boueuse. On voyait bien que ces écoulements provenaient de la carrière.

Je partage à ce sujet la même inquiétude que la commune de Miraval-Cabardès.

 AC

Même s'il n'y a pas une circulation automobile intensive sur cette voie publique qui permet d'accéder au hameau de Lacoste, comment la maintiendrez-vous propre et en bon état, en permanence ? Pour mieux connaître que moi, les lieux et les nuisances subies par les quelques riverains du hameau, Monsieur le Maire et son conseil municipal ont bien résumé ce qu'il y aurait lieu de faire :

- *Creuser et entretenir un fossé comme précisé dans la délibération,*
- *Ensuite assurer un entretien régulier de cette voie publique.*

Vous voudrez bien répondre à cette demande justifiée.

Risque du travailleur isolé

Comme mentionné sur quelques pièces du dossier papier monté avec l'assistance du bureau d'étude ARCA2E, il est précisé que le chef de carrière peut parfois travailler seul dans la carrière, sur un engin de chantier. Situation non démentie sur place par le représentant du pétitionnaire. On peut imaginer que dans ces conditions, le conducteur de l'engin, seul sur le front de taille, sur des banquettes de 5 ml de large, peut chuter dans le vide avec sa machine d'une hauteur de 15 ml environ, suite à un malaise ou à une mauvaise manœuvre. Qui peut alors alerter les secours ou même apporter les premiers soins ? Personne à mon avis, d'autant plus que la carrière est vraiment isolée en pleine nature. Je rappelle aussi que la téléphonie mobile ne fonctionne pas sur le site sauf peut être les numéros d'appel d'urgence. Il y a bien un téléphone fixe dans le bungalow proche, mais faut-il encore qu'une personne puisse y arriver rapidement, en temps utile.

Ma question est donc la suivante : Quelle (s) procédure (s) ou quel (s) dispositif (s) pouvez-vous proposer pour supprimer ou réduire au maximum le risque du travailleur isolé dans ce cas là ou dans d'autres situations de danger sur le site ?

Fermeture de l'accès à la carrière, en dehors des jours de travail

Cette carrière a la chance de disposer de clôtures naturelles excepté l'entrée principale. Actuellement l'accès est fermé en dehors des horaires de travail par une grosse pierre au sol interdisant l'accès automobile, mais pas du tout l'accès aux piétons. Avec parfois un fil de fer tendu en travers à 1 m de hauteur et vraiment peu efficace. Je rappelle après confirmation des représentants de l'exploitant qu'en temps cumulé, la carrière fonctionne sept mois par an environ. Avec parfois de longues périodes d'inactivité.

C'est pourquoi, je recommande fortement de mettre en place un portail de chantier, afin d'interdire pendant les périodes de fermeture de la carrière, l'accès aux véhicules et à d'éventuels visiteurs. Sans oublier de renforcer la signalisation de sécurité et d'interdiction aux tiers.

Pas de signalisation sur la RD 101 au droit des 2 accès à la carrière

A ce jour il n'y a aucun panneau de signalisation sur la RD 101, de part et d'autre de l'accès au chemin vicinal de Lacoste et surtout à l'accès privé des poids lourds.

 AC

Dans le dossier, il est seulement fait état de camions de 28 ou 30 tonnes de charge utile qui sortent de la carrière. Mais après avoir consulté le chef de carrière, il y a également des camions de tonnages bien inférieurs, augmentant de fait la fréquence journalière de la circulation des poids lourds sur la RD 101.

Même si cette circulation doit rester à un faible niveau, quelques camions par jour en moyenne, il conviendrait de poser (ou de faire poser) des panneaux de signalisation « attention sortie de camions » de part et d'autre des deux accès à la carrière sur la RD 101.

Maîtrise du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) pour les camions qui sortent de la carrière, chargés de pierres ou de dalles

Il n'y a pas de pont bascule sur la carrière, ni d'autres système de pesage.

Les différents camions qui sortent de la carrière sont chargés en vrac à la chargeuse ou à la pelle mécanique pour les pierres à bâtir et au chariot élévateur pour les palettes de dalles. Il peut s'agir des camions de la société, comme de ceux des clients.

Je rappelle qu'en cas de dépassement significatif du PTAC, le conducteur d'un poids lourd dans le cas présent, prend le risque de rendre sa conduite dangereuse : distance de freinage trop importante, éclatement des pneus, perte de contrôles dans les virages, etc. Avec les risques que l'on peut imaginer pour le chauffeur, comme pour les tiers.

Ma question est donc la suivante : Comment le chef de carrière qui charge les camions avec des pierres (en vrac) ou des dalles (sur palettes), peut-il « apprécier les PTAC » spécifiques pour chaque véhicule qui sort en charge de la carrière ?

Base vie actuelle sommaire

Sur plusieurs pièces du dossier du projet élaboré avec le cabinet ARCA2E, il est mentionné une « base vie » pour le personnel qui peut travailler aujourd'hui sur la carrière. Ayant visité les installations du bungalow, ce nom de base vie me semble exagéré actuellement et ce conformément à la définition même de cette appellation. Une table et quatre chaises seulement. Pas d'installations sanitaires,.....

Comment comptez-vous améliorer ces cantonnements de chantier ? Ce n'est pas un chantier éphémère qui dure quelques mois seulement. C'est un chantier qui doit durer 30 ans et plus...

Accidentologie du site

Votre société a repris l'exploitation de la carrière en 2000, avec une autorisation d'exploitation délivrée en 1992 pour 30 ans à l'exploitant précédent. Et une dernière autorisation pour une durée de 3 ans, jusqu'au 10 septembre 2025.

Est-ce qu'il y a eu depuis l'année 2000 jusqu'à ce jour, des accidents ou incidents non bénins, qui ont pu porter atteinte sur et hors de la carrière de Miraval-Cabardès, aux personnes (personnel, riverains et public) ou à l'environnement : Tirs de mine mal maîtrisés avec projections intempestives de roches, chutes, écrasements, accidents de circulation dans la carrière et sur les voies d'accès, émissions de fortes poussières, boues, autres.... ? Et dans l'affirmative, l'analyse et les dispositions qui ont suivi.

 AC

Garanties financières de remise en état de la totalité du site

La réglementation carrière prévoit que des garanties financières soient constituées en vue de leur usage, en cas de manquement de la société exploitante, à ses obligations de remise en état de la carrière. Il semble après vérification des plans de phasage de remise en état, que ces garanties ne couvrent que les zones d'extraction des blocs de pierres, d'un seul coté du chemin vicinal de Lacoste. Et non les zones techniques de l'autre coté (hangar, zones de stockage intermédiaire, bungalow et installations de chantier).

Si cela s'avérait exact, que se passerait-il en cas d'arrêt non programmé et définitif de toute activité sur le site, pour garantir la remise en état de ces zones techniques et par qui ?

A Carcassonne, le 14 juin 2023

Le Commissaire Enquêteur

La SAS ETABLISSEMENTS GRANIER
INDUSTRIE DE LA PIERRE

Jacques JAUR



Amélie CORTES



PJ: Copies de :

- * Délibérations des conseils municipaux des communes de Cuxac-Cabardès, Les Martys et Le Mas-Cabardès.
- * Délibération du conseil municipal de la commune de Miraval-Cabardès,

*CARRIERE DE MIRAVAL CABARDES (11) : Renouvellement de l'autorisation
d'exploiter la carrière de schiste de Miraval Cabardès au lieu dit « Lacoste »*

ANNEXE 07

Mémoire du Maître d'Ouvrage en réponse au procès-verbal
de synthèse du Commissaire Enquêteur

Lacaune le 26/06/2023

SAS GRANIER
Le Moulinas – Route d’Albi – BP 22
81230 LACAUNE

ENQUETE PUBLIQUE DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE LA CARRIERE DES MARTYS

Monsieur le commissaire enquêteur, je vous prie de trouver dans le corps de texte ci-dessous les réponses aux observations que vous avez émises dans le cadre de l’enquête publique.

Réponse au procès verbal de synthèse

Observations écrites des conseils municipaux

La commune de Miraval-Cabardès, ne s’oppose pas à la poursuite de l’exploitation de la carrière par souci de maintien de l’emploi sur le site mais formule les fortes recommandations suivantes :

- renforcer l’entretien du chemin vicinal qui dessert le hameau de Lacoste
- Creuser et entretenir un fossé coté Est de cette voie publique, le long des parcelles C105 et C106

Il faut noter que le chemin vicinal qui dessert le hameau de Lacoste est interdit aux poids lourds. Les camions utilisent la piste interne pour monter au site.

La société SAS GRANIER s’engage à recréer le fossé le long de ce chemin et à l’entretenir dès que nécessaire.

Un entretien préalable est prévu avec Monsieur le Maire de Miraval-Cabardès afin de voir ensemble le linéaire de fossé à réhabiliter.

Observations personnelles du Commissaire Enquêteur sur le dossier de la demande

« Je tiens à préciser d’abord que dans le dossier du projet, la prise en compte de la protection de la faune et la flore a quelque peu occulté la prise en compte de l’humain sur cette carrière »

Maintien en bon état du chemin vicinal du hameau de Lacoste

Le jour d'une visite du site le 25 avril 2023, il pleuvait ainsi que la nuit précédente. La chaussée du chemin vicinal qui sépare la carrière de la zone technique était partiellement couverte d'eau boueuse. On voyait bien que ces écoulements provenaient de la carrière.

Je partage à ce sujet la même inquiétude que la commune de Miraval Cabardès.

Même s'il n'y a pas une circulation automobile intense sur cette voie publique qui permet d'accéder au hameau de Lacoste, comment la maintiendrez-vous propre et en bon état, en permanence ? Pour mieux connaître que moi, les lieux et les nuisances subies par les quelques riverains du hameau, Monsieur le Maire et son conseil municipal ont bien résumé ce qu'il y aurait lieu de le faire :

- Creuser et entretenir un fossé comme précisé dans la délibération
- Ensuite assurer un entretien régulier de cette voie publique.

Vous voudrez bien répondre à cette demande justifiée.

Comme indiqué lors de la réponse précédente le fossé sera réhabilité selon les attentes de Monsieur le Maire.

Damien MAURY, responsable de la carrière depuis plus de 10 ans affirme que les eaux de ruissellement ne se déversent pas sur la route, seul le passage des engins entre la plateforme et la carrière est susceptible d'entraîner de la boue sur la route.

L'entretien de la propreté de la route sera assuré par Damien Maury dès que nécessaire ; par exemple après une pluie lorsqu'il y a des dépôts ou de la boue sur le chemin.

Risque du travailleur isolé

Comme mentionné sur quelques pièces du dossier papier monté avec l'assistance du bureau d'étude Arca2e, il est précisé que le chef de carrière peut parfois travailler seul dans la carrière sur un engin de chantier. Situation non démentie sur place par le représentant du pétitionnaire. On peut imaginer que dans ces conditions, le conducteur de l'engin, seul sur le front de taille peut chuter dans le vide avec sa machine d'une hauteur de 15 ML environ, suite à un malaise ou à une mauvaise manœuvre. Qui peut alors alerter les secours ou même apporter les premiers soins ? Personne à mon avis, d'autant que la carrière est vraiment isolée en pleine nature. Je rappelle aussi que la téléphonie mobile ne fonctionne pas sur le site sauf peut être les numéros d'appel d'urgence. Il y a bien un téléphone fixe dans le bungalow proche, mais faut-il encore qu'une personne puisse y arriver rapidement en temps utile.

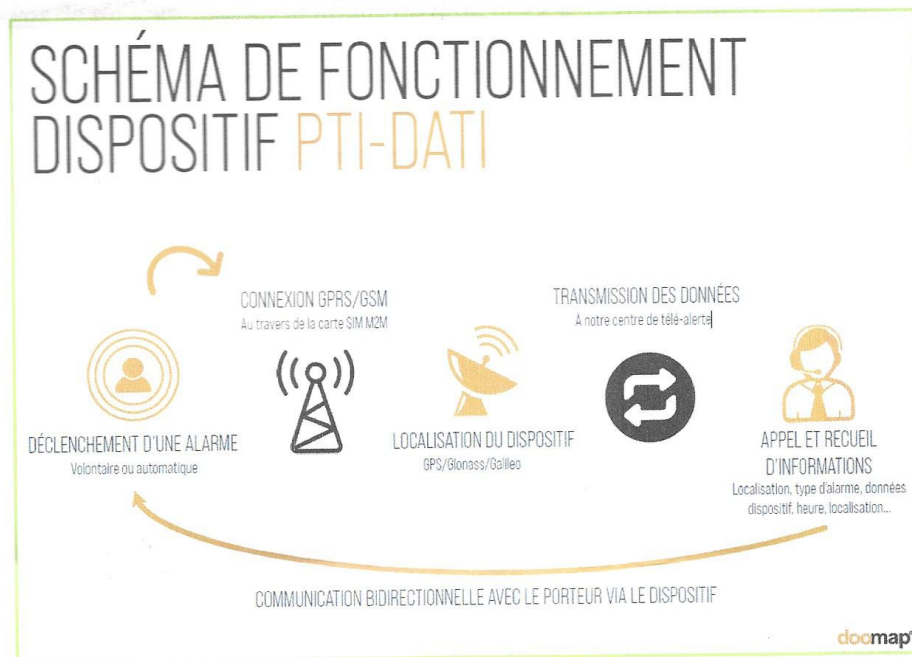
Ma question est donc la suivante : quelle procédure ou quel dispositif pouvez vous proposer pour supprimer ou réduire au maximum le risque du travailleur isolé dans ce cas là ou dans d'autres situations de danger sur le site ?

Pour la sécurité du chef de carrière qui est susceptible de se retrouver seul sur le site, il est prévu de mettre en place rapidement un dispositif PTI (Protection Travailleur Isolé).

L'appareil retenu est le PTI-DATI D-500 de la marque DOOMAP. La vidéo de présentation est ci-après : <https://doomap.fr/wp-content/uploads/2020/09/2020-DOOMAP-D5000.mp4>.

Ce dispositif est adapté pour la position de conduite assise et les mouvements du poignet du conducteur, il se fixera à l'aide d'un bracelet que le chef de carrière portera en permanence lors de ses horaires de travail.

Si le boîtier détecte une perte de verticalité ou de mouvement, un dispositif d'alarme se déclenche, le schéma de principe est détaillé ci-dessous



Le dispositif sera effectif dans l'été 2023.

Fermeture de l'accès à la carrière, en dehors des jours de travail

Cette carrière a la chance de disposer de clôtures naturelles excepté l'entrée principale. Actuellement, l'accès est fermé en dehors des horaires de travail par une grosse pierre au sol interdisant l'accès automobile, mais pas du tout l'accès aux piétons. Avec parfois un fil de fer tendu en travers à 1 m de hauteur et vraiment peu efficace. Je rappelle après confirmation des représentants de l'exploitant qu'en temps cumulé, la carrière fonctionne sept mois par an environ. Avec parfois de longues périodes d'inactivité.

C'est pourquoi, je recommande fortement de mettre en place un portail de chantier, afin d'interdire pendant les périodes de fermeture de la carrière, l'accès aux véhicules et à d'éventuels visiteurs. Sans oublier de renforcer la signalisation de sécurité et d'interdiction aux tiers.

Trois portails seront mis en place d'ici fin 2023 afin de sécuriser et d'interdire l'accès du site aux personnes tierces.

Le premier portail d'une largeur de 6 m sera installé à l'entrée de la carrière (zone d'extraction), deux autres portails de chantier seront installés coté plateforme de l'autre côté du chemin vicinal et coté RD101 à côté du Hangar.

Des panneaux de signalisation seront apposés.

Pas de signalisation sur la RD101 au droit des 2 accès à la carrière

A ce jour il n'y a aucun panneau de signalisation sur la RD 101, de part et d'autre de l'accès au chemin vicinal de Lacoste et surtout à l'accès privé des poids lourds.

Dans le dossier, il est seulement fait état de camions de 28 ou 30 tonnes de charge utile qui sortent de la carrière. Mais après avoir consulté le chef de carrière, il y a également des camions de tonnages bien inférieurs, augmentant de fait la fréquence journalière de la circulation de poids lourds sur la RD 101.

Même si cette circulation doit rester à un faible niveau, quelques camions par jour en moyenne, il conviendrait de poser des panneaux de signalisation « Attention sortie de camions ».

Suite à cette remarque, nous avons contacté le conseil départemental de l'Aude, service Signalisation et sécurité. Deux panneaux seront installés selon la réglementation en vigueur. Ci-dessous le mail de prise en compte de la demande.


Bonjour Mme Cortes,
Suite à votre demande téléphonique du 15 juin 2023, je vous confirme après étude et après demande de devis qu'il sera mis :

- 1 panneau danger et un panneau « Sortie de Camions » au niveau du PR 31+826 rd 101 dans sens montant,
- 1 panneau danger et un panneau « Sortie de Camions » au niveau du PR 32+298 rd 101 dans le sens descendant.


Ces 2 ensembles feront effet sur les 2 chemins servant à la sortie de la carrière.
Cordialement.

JAUNET Eddie | Référent signalisation et sécurité
Division Territoriale du Carcassonnais
Pôle Aménagement Durable / Direction des Routes et des Transports

Tél. : 04 68 77 42 98 / 07 86 18 34 27
Mail : eddie.jaunet@aude.fr

 **AUDE**
Le Département
www.aude.fr

Maison des Sports – 8 rue Camille St Saëns – 11 000 Carcassonne

 Pensez environnement, n'imprimez ce courtiel que si nécessaire

Maitrise du Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) pour les camions qui sortent de la carrière, chargés de pierres ou de dalles.

Il n'y a pas de pont bascule sur la carrière, ni d'autres systèmes de pesage.

Les différents camions qui sortent de la carrière sont chargés en vrac à la chargeuse ou à la pelle mécanique pour les pierres à bâtir et au chariot élévateur pour les palettes de dalles. Il peut s'agir des camions de la société comme ceux des clients.

Je rappelle qu'en cas de dépassement significatif du PTAC, le conducteur d'un poids lourd prend le risque de rendre sa conduite dangereuse.

Ma question est donc la suivante : comment le chef de carrière qui charge les camions avec des pierres (en vrac) ou des dalles (sur palettes), peut-il « apprécier les PTAC » spécifiques pour chaque véhicule qui sort en charge de la carrière ?

Le chef de carrière, Damien Maury, connaît parfaitement les engins qu'il utilise ainsi que les produits de carrière.

En ce qui concerne les palettes de pierre à bâtir ou dallage en couche, leur poids est toujours identique, il est respectivement de 1,6 tonne et 1,5 tonne.

Pour ce qui est de la pierre en vrac, elle est chargée dans les camions avec la pelle ou la chargeuse dont les godets ont une capacité de 1m³.

La densité étant de 1.5, le poids contenu dans le godet est d'environ 1.2t à 1.3 t compte tenu du foisonnement de la pierre.

Il faut préciser que la plus grande majorité des transports se font avec les camions GRANIER, les bennes des camions sont équipées d'un système de pesage.

De plus un camion avait été pesé sur le pont bascule d'une agence GRANIER DIFFUSION et le poids contenu dans un godet avait été validé avec le nombre de godets chargés dans la benne.

Base vie actuelle sommaire

Sur plusieurs pièces du dossier du projet élaboré avec le cabinet Arca2e, il est mentionné « une base vie » pour le personnel qui peut travailler aujourd'hui sur la carrière.

Ayant visité les installations du bungalow, ce nom base vie me semble exagéré actuellement et ce conformément à la définition même de cette appellation. Une table et quatre chaises seulement. Pas d'installations sanitaires...

Comment comptez vous améliorer ces cantonnements de chantier ? Ce n'est pas un chantier éphémère qui dure quelques mois seulement. C'est un chantier qui doit durer 30 ans et plus...

Bien que l'état actuel de la « base vie » reste sommaire à l'heure actuelle, il faut tout de même préciser que plusieurs améliorations ont déjà été réalisées :

- Le mobil home vétuste a été remplacé par un neuf,
- Mise en place d'un groupe électrogène et raccordement du local à l'électricité,
- Chauffage l'hiver,
- Micro onde neuf,
- Nouvelle cuve de carburant mécanique sans manutention
- Réhabilitation du téléphone fixe

Certes ces améliorations ne sont pas suffisantes mais la dynamique d'évolution est positive. Pour continuer d'améliorer les conditions de travail des employés plusieurs solutions doivent être étudiées.

La société GRANIER est en réflexion pour acquérir un bloc sanitaire mobile contenant une douche et un WC. Pour bien fonctionner ce bloc doit être raccordé à l'eau, l'électricité (maintenir l'installation hors gel + éclairage) et l'assainissement.

L'idéal serait de pouvoir tirer une ligne d'eau depuis le hameau de Lacoste ainsi qu'une arrivée électrique. Toutefois ces solutions ont un coût très élevé, plus de 600 mL de tranchée pour l'eau et plusieurs poteaux électriques pour raccorder la ligne depuis la RD101 en contrebas. Ces aménagements demandent un investissement trop lourd pour cette petite carrière.

Deux autres alternatives sont possibles :

- Installer un panneau solaire et une cuve d'eau d'un m³.

En ce qui concerne l'assainissement, soit une cuve qui se vidange avec un contrat d'entretien soit une microstation si la place et la nature des sols le permettent.

- Installer un WC chimique avec contrat d'entretien.

Il faut étudier sérieusement toutes les solutions afin d'amener plus de confort aux employés de la carrière.

Ces aménagements devront être réalisées courant 2024.

Accidentologie du site

Votre société a repris l'exploitation de la carrière en 2000, avec une autorisation d'exploitation délivrée en 1992 pour 30 ans à l'exploitant précédent. Et une dernière autorisation pour une durée de 3 ans, jusqu'au 10 septembre 2025.

Est-ce qu'il y a eu depuis l'année 2000 jusqu'à ce jour, des accidents ou des incidents non bénins, qui ont pu porter atteinte sur et hors de la carrière de Miraval aux personnes ou à l'environnement : Tirs de mine mal maîtrisés avec projections intempêtes de roches, chutes, écrasements, accidents de circulation dans la carrière et sur les voies d'accès, émissions de fortes poussières, boues, autres ? et dans l'affirmative, l'analyse et les dispositions qui ont suivi.

Après enquête au niveau de la direction et Monsieur GRANIER, aucun accident non bénin a eu lieu sur la carrière.

Lorsque un petit accident a lieu, il est noté dans un registre et une analyse systématique est réalisée.

Garanties financières de remise en état de la totalité du site

La réglementation carrière prévoit que les garanties financières soient constituées en vue de leur usage, en cas de manquement de la société exploitante, à ses obligations de remise en état de la carrière. Il semble après vérification des plans de phasage de remise en état, que ces garanties ne couvrent que les zones d'extraction des blocs de pierres, d'un seul coté du chemin vicinal de Lacoste. Et non les zones techniques de l'autre coté (hangar, zones de stockage intermédiaire, bungalow et installations de chantier).

Si cela s'avérait exact, que se passerait-il en cas d'arrêt non programmé et définitif de toute activité sur le site, pour garantir la remise en état

Effectivement la zone de la base vie et le hangar ne sont pas couverts par les garanties financières puisque cette zone n'est pas dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation, il s'agit d'une zone annexe, donc il n'y a pas d'obligation.

Toutefois, l'ensemble des terrains est propriété de Monsieur Granier qui est d'accord pour le maintien du hangar. Si l'activité venait soudainement à s'arrêter, il est dans l'intérêt de Monsieur Granier de rendre propre et de réhabiliter la zone :

- remise en état de la zone technique :
- la base vie sera supprimée et les matériaux marchands évacués vers les points de négoce.

extrait Piece 1 : description de projet. p6

Le hangar, la base vie (bungalow) et l'accès poids lourds (par le sud de la carrière) sont hors périmètre de la carrière. Ces parcelles sont également à la propriété de JC Granier.

Les figures pages suivantes présentent la localisation et situation cadastrale de la carrière.